



**PRÉFET
DE L'AUDE**

Liberté

Égalité

Fraternité

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 12 - JUIN 2022**

PUBLIÉ LE 15 JUIN 2022

DDTM

-SEMA

-SPRISR

-SPRISR/USR

PREFECTURE 11 / CONSEIL DEPARTEMENTAL 11

-MDPH

SOMMAIRE

DDTM

SEMA

Arrêté préfectoral n° DDTM-SEMA-2022-0039 du 14 juin 2022
modificatif portant prescriptions spécifiques au dossier n° 11-2022-00002
concernant l'aménagement d'un champ d'expansion de crue sur la
commune de SAINT-HILAIRE par le Syndicat Mixte d'Aménagement
Hydraulique de la Haute-Vallée de l'Aude.....1

SPRISR

Arrêté préfectoral n° DDTM-SPRISR-2022-063 du 13 juin 2022 portant
attribution d'une subvention de l'État au Syndicat Mixte du Delta de
l'aude pour la prévention des inondations des lieux habités « PAPI Aude
2015-2022 - Axe 7 - Fiche action 7.5-a -Confortement de digues et
déversoirs au droit d'enjeux - Etudes sur ouvrages existants sur le secteur
du littoral -Concertation et stratégie ».....5

Arrêté préfectoral n° DDTM-SPRISR-2022-067 du 13 juin 2022 portant
modification de l'arrêté n° DDTM-SPRISR-2019-004 du 1^{er} février 2019
relatif à l'attribution d'une subvention de l'État au Syndicat Mixte des
Milieux Aquatiques et des Rivières (Etude préalable à l'élaboration du
dossier PAPI 3 sur le bassin versant de l'Aude, de la Berre et du Rieu).....10

SPRISR/USR

Arrêté préfectoral n° DDTM-SPRISR-USR-2022-060 du 14 juin 2022
portant réglementation temporaire de la circulation sur l'A61 :
- pour permettre la réalisation de travaux d'élargissement de l'A61
section bifurcation A66/A61 - aire de Port Lauragais, nécessité de
restrictions de circulation sur la section CASTELNAUDARY -
VILLEFRANCHE-de-LAURAGAIS

Périodes :

- du mercredi 15 juin au vendredi 17 juin 2022 de 22h00 à 06h00 (2nuits)
 - fermeture de la section A61 entre les échangeurs 21 Castelnaudary et 20 Villefranche-de-Lauragais

- du mercredi 22 juin au vendredi 24 juin, du mardi 28 juin au mercredi 29 juin, du jeudi 30 juin au vendredi 1^{er} juillet, du mercredi 3 août au vendredi 5 août, du mardi 9 août au mercredi 10 août 2022 de 22h00 à 06h00 (7 nuits)
 - fermeture de la section A61 entre les échangeurs 21 Castelnaudary et 19.1 Montgiscard

- du mercredi 6 juillet au vendredi 8 juillet 2022 de 22h00 à 06h00 (2 nuits)
 - fermeture de la section A61 entre les échangeurs 21 Castelnaudary et la bretelle de bifurcation A61/A66.....12

PREFECTURE de l'AUDE / CONSEIL DEPARTEMENTAL de l'AUDE
MDPH

Arrêté modificatif du 30 mai 2022 portant nomination des membres de la commission des droits et de l'autonomie de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de l'Aude.....16

Arrêté modificatif du 30 mai 2022 portant nomination des membres de la commission exécutive du groupement d'intérêt public de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de l'Aude.....20

Arrêté du 30 mai 2022 portant modification de la composition du comité de gestion du fonds départemental de compensation de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de l'Aude.....24



**Arrêté préfectoral n°DDTM-SEMA-2022-0039
modificatif portant prescriptions spécifiques au dossier n°11-2022-00002
concernant l'aménagement d'un champ d'expansion de crue sur la commune de
Saint-Hilaire par le Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique de la Haute Vallée
de l'Aude**

Le Préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 211-1, L. 211-1-1, L. 211-2, L. 211-3, L. 214-1 à L. 214-4, L. 322-1, R. 322-13 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

Vu l'arrêté du 30 juin 2020 définissant les travaux de restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques relevant de la rubrique 3.3.5.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement ;

Vu le décret du 17 février 2021 portant nomination de Monsieur Thierry BONNIER en qualité de Préfet de l'Aude ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DPPAT-BCI-2021-087 du 17 novembre 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Vincent CLIGNIEZ, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DDTM-SEMA-2022-0003 du 25 janvier 2022 portant prescriptions spécifiques au dossier n°11-2022-00002 concernant l'aménagement d'un champ d'expansion de crue sur la commune de Saint-Hilaire par le Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique de la Haute Vallée de l'Aude ;

Vu la décision n° DDTM-MAJSP-2022-011 du 07 avril 2022 portant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée (SDAGE), approuvé le 21 mars 2022 ;

Vu le dossier de déclaration au regard de la rubrique 3.3.5.0 définie par l'article R.214-1 du code de l'environnement déposé par Monsieur le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique de la Haute Vallée de l'Aude en date du 04 janvier 2022, et enregistré sous le numéro 11-2022-00002 ;

Vu le porté à connaissance déposé par Monsieur le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique de la Haute Vallée de l'Aude le 14 juin 2022 portant modification du dossier de déclaration n° 11-2022-00002 concernant les pentes des berges à retaluter ;

Vu l'absence d'observations émises par le pétitionnaire en date du 14 juin 2022 sur le projet d'arrêté dont il a été destinataire le 14 juin 2022 ;

Considérant que les modifications apportées au dossier de déclaration n° 11-2022-00002 sont notables mais non substantielles et qu'il n'y a donc pas lieu de redéposer un dossier de déclaration ;

Considérant que des prescriptions spécifiques doivent être prises en compte dans le cas de la réalisation de cet ouvrage modifié;

Considérant le caractère complet et régulier du porté à connaissance modificatif, sous réserve du respect des prescriptions ci-après. ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Aude,

ARRETE

Article 1 – Objet de l'arrêté

Le présent arrêté modifie les dispositions de l'article n°3 de l'arrêté préfectoral n°DDTM-SEMA-2022-0003 du 25 janvier 2022.

Article 2 – Articles inchangés

Les articles de l'arrêté préfectoral n°DDTM-SEMA-2022-0003 du 25 janvier 2022 autre que celui visé à l'article 1er du présent arrêté, restent inchangés.

Article 3 – Nature et consistance des travaux

Le contenu de l'article n°3 de l'arrêté préfectoral n°DDTM-SEMA-2022-0003 du 25 janvier 2022 est remplacé par le texte suivant :

Ils consistent à :

- Dévégétaliser le site des travaux ;
- Retaluter la berge en rive gauche sur une longueur de 120 mètres à partir de 50 centimètres au-dessus du fil d'eau avec une pente de 3/1 (environ 30%) sur 10 mètres de large et avec une pente de 5/1 (environ 20%) jusqu'au terrain naturel. Les matériaux extraits lors de ce terrassement sont criblés pour séparer les matériaux graveleux des matériaux terreux ;
- Décompacter le pied de berge en rive gauche sur une hauteur de 50 centimètres ;
-
- Recharger le lit du Lauquet, dans le secteur des travaux, avec les matériaux graveleux issus de du terrassement de la berge ;
- Régaler les matériaux terreux issus du terrassement de la berge, sur les parcelles N°A 507 et N°A 509, hors zone inondable ;
- Revégétaliser avec des essences de strate arborée le haut de berge et avec des essences de strate arbustive le milieu et pied de berge ;

Article 4 - Publication

Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Il fera l'objet d'un affichage en mairie de Saint-Hilaire pendant une durée minimale d'un mois, procès verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire de Saint-Hilaire.

Article 5 – Délais et recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Montpellier, soit par courrier adressé au 6 rue Pitot - CS 99002 - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02, soit par voie électronique sur le site <https://www.citoyens.telerecours.fr> conformément à l'article R. 181-50 du code de l'environnement :

1° par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du code de l'environnement dans un délai de quatre mois à compter du 1^{er} jour de la publication ou de l'affichage de cet arrêté ;

2° par le pétitionnaire dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle le présent arrêté lui a été notifié.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Article 6 – Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 7 - Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, le président du syndicat mixte d'aménagement hydraulique de la haute vallée de l'Aude, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Aude, le maire de Saint-Hilaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 14 JUIN 2022
Pour le Préfet et par délégation

**Le Chef du Service Eaux
et Milieux Aquatiques**



Maxime MONFORT



**PRÉFET
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer**

Arrêté préfectoral n° DDTM-SPRISR-2022-063 portant attribution d'une subvention de l'Etat au Syndicat Mixte du Delta de l'Aude pour la prévention des inondations des lieux habités « PAPI Aude 2015-2022 - Axe 7 – Fiche action 7.5-a – Confortement de digues et déversoirs au droit d'enjeux - Etudes sur ouvrages existants sur le secteur du littoral - Concertation et stratégie »

Le Préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 561-1 à 5 et R. 561-1 à 17;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

VU le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement ;

VU le décret du 17 février 2021 portant nomination de M.BONNIER Thierry en qualité de préfet de l'Aude ;

VU l'arrêté du 12 janvier 2005 relatif aux subventions accordées au titre du financement par le fonds de prévention des risques naturels majeurs de mesures de prévention des risques naturels majeurs;

VU l'arrêté du 20 décembre 2016 portant nomenclature des pièces justificatives des dépenses de l'État;

VU l'arrêté du 21 août 2018 pris en application de l'article 3 du décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement;

VU l'autorisation de programme (pièce n°2000025688 poste 2 du 19 mai 2022) d'un montant total de 90 000 euros, subdéléguée sur le programme 181 article 14 du budget du Ministère de la Transition Ecologique et de la cohésion des territoires,

VU la convention cadre relative au programme d'actions de prévention des inondations du bassin versant de l'Aude et de la Berre (période 2015-2021), signée le 27 octobre 2015 entre l'Etat, le Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières (SMMAR), les établissements publics de coopération intercommunale adhérents du SMMAR, la région Languedoc-Roussillon et le Département de l'Aude,

VU l'avenant n°1 à la convention cadre relative au programme d'actions de prévention des inondations du bassin versant de l'Aude et de la Berre (période 2015-2021), signé le 13 septembre 2018,

VU l'avenant n°2 à la convention cadre relative au programme d'actions de prévention des inondations du bassin versant de l'Aude et de la Berre (période 2015-2022), signé le 07 juillet 2020,

VU l'avenant n°3 à la convention cadre relative au programme d'actions de prévention des inondations du bassin versant de l'Aude et de la Berre (période 2015-2022), signé le 28 mars 2022,

VU l'avis favorable du Comité Départemental de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations réuni le 29 mars 2022 ;

VU la délibération n°2021_29 en date du 14 septembre 2021 prise par le bénéficiaire et reçue à la préfecture de l'Aude le 23 septembre 2021, le dossier ayant été déposé le 06 septembre 2021 ;

SUR proposition de M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude,

ARRETE :

ARTICLE 1 : OBJET

Une aide de l'Etat d'un montant de 90 000 euros est attribuée au

Syndicat Mixte du Delta de l'Aude
3, rue de Jonquières
11100 NARBONNE

pour l'opération suivante :

« PAPI Aude 2015-2022 - Axe 7 – Fiche action 7.5-a – Confortement de digues et déversoirs au droit d'enjeux - Etudes sur ouvrages existants sur le secteur du littoral - Concertation et stratégie »

Les caractéristiques de l'opération visée au présent article et les modalités de mise en œuvre sont décrites dans les annexes techniques et financières (précisant notamment le coût de l'opération, le plan de financement, le calendrier prévisionnel de réalisation ...) contenues dans le dossier de demande de subvention et résumées dans la fiche technique et financière jointe en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 2 : DISPOSITIONS FINANCIERES

2.1 Imputation budgétaire : l'aide de l'Etat est imputée le programme 181 action 14 du budget du Ministère de la Transition Ecologique et de la cohésion des territoires,

2.2 Coût de l'opération : Le montant de la dépense subventionnable est de 180 000 euros HT

2.3 Montant et taux de l'aide : le montant maximal de la subvention est de 90 000 euros correspondant à un taux de 50 % appliqué au montant subventionnable.

ARTICLE 3 : SERVICE RESPONSABLE

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude / Service Prévention des Risques et Sécurité Routière (105 bd Barbès – CS40001 - 11838 Carcassonne cedex 9) est désignée comme service responsable et correspondant unique du bénéficiaire.

ARTICLE 4 : COMMENCEMENT D'EXECUTION ET DUREE DE L'OPERATION

- Le présent arrêté prend effet à la date de sa signature.
 - Le bénéficiaire dispose d'un délai de 2 ans, à compter de la notification du présent arrêté, pour commencer l'opération. Il doit informer le service responsable cité à l'article 3 de ce commencement d'exécution.
 - Le défaut de commencement de l'opération, dans le délai précité, entraîne la caducité du présent arrêté (sauf autorisation de report limitée à un an, par arrêté modificatif, sur demande justifiée du bénéficiaire avant l'expiration de ce délai).
 - La date prévisionnelle d'achèvement de l'opération bénéficiant de la décision attributive de subvention est fixée au **31/12/2026**.
 - Dans un délai de douze mois à compter de la date prévisionnelle d'achèvement de l'opération fixée ci-dessus, le bénéficiaire adresse au service responsable cité à l'article 3 :
 - 1°) Une déclaration d'achèvement de l'opération accompagnée d'un décompte final des dépenses réellement effectuées
 - 2°) La liste des aides publiques perçues et leur montant respectif.
- En l'absence de réception de ces documents dans le délai de douze mois, aucun paiement ne peut intervenir au profit du ou des bénéficiaires.

ARTICLE 5 : MODALITES DE PAIEMENT

5.1 Le paiement de l'aide intervient, sous réserve de la disponibilité des crédits, sur justification de la réalisation de l'opération.

5.2 L'ordonnateur secondaire délégué est le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude

5.3 Le comptable assignataire est le Directeur Régional des Finances Publiques d'Occitanie

5.4 Calendrier des paiements :

Versement,

- d'une avance de 30% du montant maximum prévisionnel de l'aide à réception de la déclaration de commencement d'exécution de l'opération faite par le bénéficiaire et sur sa demande expresse. Cette avance peut être portée à 60% sous réserve que le bénéficiaire constitue une garantie à première demande fournie par un établissement de crédit et établie selon le modèle fixé par arrêté du ministre chargé de l'économie.
- d'acomptes pouvant atteindre jusqu'à 80% du montant maximum prévisionnel de l'aide, sur justification des dépenses. Ce taux peut être porté à 90 % pour les projets dont le délai de réalisation prévu excède 48 mois.
- du solde, calculé au prorata des dépenses effectivement encourues et dans la limite du montant prévisionnel de l'aide, déduction faite de l'avance et des acomptes antérieurement versés.

Les versements des acomptes et du solde sont effectués sur production par le bénéficiaire de la justification des dépenses réalisées sur la base des factures acquittées, accompagnés d'un état récapitulatif, qu'il certifie exact.

5.5 Compte à créditer : Les paiements seront versés au compte ouvert au nom de :
Syndicat Mixte du Delta de l'Aude

- ⇒ Titulaire : Paierie départementale de l'Aude
- ⇒ Domiciliation : Banque de France
- ⇒ Références du compte : 30001 00257 C1120000000 74
- ⇒ IBAN : FR30 3000 1002 57C1 1200 0000 074
- ⇒ BIC : BDFEFRPPCCT

ARTICLE 6 : SUIVI

L'opération sera réalisée selon le plan de financement et le plan de réalisation mentionnés dans les annexes techniques et financières contenues dans le dossier de demande de subvention et résumées dans la fiche technique et financière jointe en annexe au présent arrêté.

Le bénéficiaire est tenu d'informer régulièrement le service responsable de l'avancement de l'opération. A cet effet, le calendrier présent dans le dossier de demande de subvention, avec en corollaire la remontée des factures et autres justificatifs certifiés des dépenses, doit être respecté.

En cas de modification du plan de réalisation ou du plan de financement, le bénéficiaire doit communiquer les éléments au service responsable mentionné à l'article 3.

En cas d'abandon de l'opération, le bénéficiaire est tenu d'en informer le même service pour permettre la clôture de l'opération.

ARTICLE 7 : REDUCTION, REVERSEMENT, RESILIATION

7.1 Il sera mis fin à l'aide, et le reversement partiel ou total des sommes versées sera exigé en cas de refus du bénéficiaire de se soumettre aux contrôles ou de non-respect des clauses du présent arrêté, en particulier :

- si l'objet de la subvention ou l'affectation de l'investissement subventionné ont été modifiés sans autorisation ;
- si une différence constatée entre le plan de financement initial et final induisant un dépassement du taux maximum du cumul des aides publiques directes ;
- si un dépassement du délai de commencement de l'opération, prévu à l'article 4 intervient.
- si le projet n'est pas réalisé au terme du délai prévisionnel d'achèvement de l'opération mentionné dans la présente décision attributive ;
- si le bénéficiaire n'a pas transmis dans le délai de douze mois à compter de la date prévisionnelle d'achèvement de l'opération les documents demandés au 5 de l'article 4 ;

7.2 Le bénéficiaire qui souhaite abandonner son projet peut demander l'annulation de l'arrêté.

Il devra dans ce cas, procéder, s'il y a lieu au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais, et au plus tard, dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

ARTICLE 8 : LITIGES

Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de cette demande).

ARTICLE 9 :

M. le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude, M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Occitanie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

CARCASSONNE, le

13 JUIN 2022

Le préfet,

Thierry BONNIER

DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTIONS

Etude des structures littorales en lien avec les aléas littoraux

Démarche de sensibilisation et de co-construction de la stratégie

n° présage : XXXXX

d'aménagement du territoire Audois

Réf. du SMMAR : P15-SMDA - 116

Axe P.A.P.I. ou PPG BV PAPI 2 - Axe 7.5 - a

Fiche synoptique multicritère

Pièce n° 1

La présente demande de subvention porte sur la phase (case cochée)	
PHASAGE	Phase 1 Définition du besoin
	Phase 2 Etude préliminaire, d'opportunité, de faisabilité
	Phase 3 Avant-Projet, dossiers réglementaires, études compl.
	Phase 4 Travaux

DESCRIPTIF	Cour d'eau :	Ensemble de la littorale du bassin versant de l'Aude (Vendres / Leucate) et ensemble du pourtour des étangs
	Schéma :	PAPI II de l'Aude et de la Berre
	Localisation :	Communes de St Pierre la Mer, Fleury d'Aude, Narbonne plage, Gruissan, Narbonne, Bages, Peyriac de Mer, Sigean, Port la Nouvelle, Leucate
	Objectif général :	Définition et mise en œuvre d'une démarche de sensibilisation et de co-construction d'une stratégie d'aménagement du territoire

ENJEUX	Définition d'une stratégie de communication / sensibilisation sur la phase diagnostic
	Elaboration d'outils pour la sensibilisation au diagnostic
	Définition et mise en œuvre d'une démarche de co-construction de la stratégie d'aménagement

PLANNING	Début d'opération	1er trimestre 2022
	Début des travaux	
	Fin d'opération	31/12/2026

MONTANT	Montant prévisionnel Hors Taxes	180 000 €
	T.V.A. (20%)	36 000 €
	Montant T.T.C.	216 000 €

La demande de subventions porte sur des montants

PAN DE FINANCEMENT	Partenaires	Taux*	Montant
	Europe		0 %
Etat		50 %	90 000 €
Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse		0 %	- €
Région Occitanie		20 %	36 000 €
Département de l'Aude		10 %	18 000 €
Maître d'ouvrage		20 %	36 000 €

Arrêté préfectoral n° DDTM-SPRISR-2022-067 portant modification de l'arrêté n° DDTM-SPRISR-2019-004 du 01 février 2019 relatif à l'attribution d'une subvention de l'Etat au Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières (Etude préalable à l'élaboration du dossier PAPI 3 sur le bassin versant de l'Aude, de la Berre et du Rieu).

(Modification de la date prévisionnelle d'achèvement de l'opération)

Le Préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 561-1 à 5 et R. 561-1 à 17;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

VU le décret du 17 février 2021 portant nomination de M.BONNIER Thierry en qualité de préfet de l'Aude ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDTM-SPRISR-2019-004 du 01 février 2019 portant attribution d'une subvention de 150 000 euros au Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières pour l'opération suivante :

« Etude préalable à l'élaboration du dossier PAPI 3 sur le bassin versant de l'Aude, de la Berre et du Rieu »

VU la demande du Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières en date du 30 mai 2022 sollicitant une modification de la date prévisionnelle d'achèvement de l'opération en raison des contraintes techniques, réglementaires et financières inhérentes à ce projet,

CONSIDERANT les éléments apportés par le bénéficiaire,

SUR proposition de M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

L'alinéa 4 de l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° DDTM-SPRISR-2019-004 (COMMENCEMENT D'EXECUTION ET DUREE DE L'OPERATION) est modifié comme suit :

- La date prévisionnelle d'achèvement de l'opération bénéficiant de la décision attributive de subvention est fixée au **31/12/2023**.

ARTICLE 2 :

Le cinquième alinéa de l'article 4 de l'arrêté initial (MODALITES DE PAIEMENT / Calendrier des paiements) est modifié comme suit :

- Dans un délai de douze mois à compter de la date prévisionnelle d'achèvement de l'opération modifiée, le bénéficiaire adresse au service responsable cité à l'article 3 de l'arrêté initial :

1°) Une déclaration d'achèvement de l'opération accompagnée d'un décompte final des dépenses réellement effectuées

2°) La liste des aides publiques perçues et leur montant respectif.

En l'absence de réception de ces documents dans le délai de douze mois, aucun paiement ne peut intervenir au profit du ou des bénéficiaires.

ARTICLE 3 :

Le dernier alinéa du paragraphe 7.1 de l'article 7 de l'arrêté initial est modifié comme suit :

- Si le bénéficiaire n'a pas transmis, dans le délai de douze mois à compter de la date prévisionnelle d'achèvement de l'opération modifiée, les documents demandés à l'alinéa 5 de l'article 4 de l'arrêté initial ;

ARTICLE 4 :

Les autres articles de l'arrêté attributif demeurent inchangés.

ARTICLE 5 :

Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de cette demande).

ARTICLE 6 :

M. le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude, M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Occitanie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

CARCASSONNE, le

13 JUIN 2022

Le préfet,

Thierry BONNIER

**Arrêté préfectoral n° DDTM/SPRISR/USR/2022-060
portant réglementation temporaire de la circulation sur l'A61**

**Le Préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le Code de la Route et notamment les articles R. 411-9 et R. 411-4-8,

VU le décret du 07 février 1992 approuvant la convention passée entre l'État et la société Autoroutes du Sud de la France en vue de la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes ; et ensemble les décrets des 10 mai 1996, 18 novembre 1997, 26 décembre 1997, 29 décembre 1997, 30 décembre 2000, 30 novembre 2001, 29 juillet 2004, 15 mai 2007 et 22 mars 2010, 02 juillet 2013 et 21 août 2015 approuvant les avenants à cette convention et au cahier des charges annexé

VU le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 17 février 2021 portant nomination de M. BONNIER Thierry en qualité de préfet de l'Aude ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 8^e partie, signalisation temporaire, approuvée par arrêté ministériel du 5 et 6 novembre 1992,

VU la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

VU l'arrêté préfectoral N° DDTM/SPRISR/USR/2016-029 en date du 10 mai 2016 portant réglementation de la circulation sous chantier sur l'autoroute A9 et l'autoroute A61 dans la traversée du département de l'Aude,

VU l'arrêté préfectoral N° DDTM/SPRISR/USR/2018-020 en date du 30 avril 2018 portant réglementation provisoire de police sur l'autoroute A9 et l'autoroute A61 dans la traversée du département de l'Aude,

VU l'arrêté préfectoral N° DPPAT-BCI-2021-087 en date du 17 novembre 2021 du Préfet de l'Aude donnant délégation de signature à M. Vincent CLIGNIEZ, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude,

VU la décision n° DDTM-MAJSP-2022-11 du Directeur Départemental des territoires et de la Mer de l'Aude en date du 07 avril 2022 donnant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude,

VU la demande d'avis de la Direction Générale des Infrastructures, des Transports et de la Mer , Sous-direction de la gestion et du contrôle du réseau autoroutier concédé (GCA) en date du : 10 juin 2022,

VU l'avis du Colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Aude en date du 08 juin 2022.

VU l'avis du Président du Conseil Départemental de l'Aude en date du : 01 juin 2022

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de mettre en place des restrictions de circulation, sur l'autoroute A61, dans le cadre de travaux d'élargissement de 2 X 3 voies entre la bifurcation A66/A61 et l'aire de Port Lauragais.

CONSIDÉRANT qu'il importe en conséquence de prendre toutes les dispositions en vue d'assurer la sécurité des usagers ainsi que celle des agents de la société Autoroutes du Sud de la France et de l'entreprise chargée des travaux, de réduire au minimum les entraves à la circulation du fait des dits travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1

Pour permettre la réalisation de travaux de l'élargissement de l'autoroute A61 section bifurcation A66/A61 – aire de Port Lauragais, la société Autoroutes du Sud de la France des restrictions de circulation sont nécessaires sur la section Castelnaudary - Villefranche de Lauragais.

ARTICLE 2

Afin d'assurer la sécurité des usagers pendant les travaux pour l'élargissement, il est nécessaire de réaliser des fermetures d'autoroutes de nuit durant les périodes suivantes :

- du mercredi 15 juin au vendredi 17 juin 2022 de 22h00 à 06h00 (2 nuits)
 - fermeture de la section A61 entre les échangeurs 21 Castelnaudary et 20 Villefranche de Lauragais

=>sortie obligatoire à l'échangeur 21 Castelnaudary en direction de Toulouse (déviation 12);

=> entrée interdite à l'échangeur 21 Castelnaudary en direction de Toulouse;

- du mercredi 22 juin au vendredi 24 juin, puis du mardi 28 juin au mercredi 29 juin, puis du jeudi 30 juin au vendredi 1er juillet, puis du mercredi 3 août au vendredi 5 août, puis du mardi 9 août au mercredi 10 août 2022 de 22h00 à 06h00 (7 nuits)
 - fermeture de la section A61 entre les échangeurs 21 Castelnaudary et 19.1 Montgiscard

=>sortie obligatoire à l'échangeur 21 Castelnaudary en direction de Toulouse (déviation 12);

=> entrée interdite à l'échangeur 21 Castelnaudary en direction de Toulouse ;

- du mercredi 6 juillet au vendredi 8 juillet 2022 de 22h00 à 06h00 (2 nuits)
 - fermeture de la section A61 entre les échangeurs 21 Castelnaudary et la bretelle de bifurcation A61/ A66

=>sortie obligatoire à l'échangeur 21 Castelnaudary en direction de Toulouse; (déviation 12)

=> entrée interdite à l'échangeur 21 Castelnaudary en direction de Toulouse;

Déviations n°12 : Les automobilistes circulant sur l'A61 seront déviés par une sortie obligatoire à l'échangeur de Castelnaudary n°21 pour suivre la S12:

- pour les VL, prendre la RD6, la RD6313, la RD6113 puis la RD813;
- pour les PL, prendre la RD623, la RD33 (route de Pexiora), la RD6313, la RD6113 puis la RD813;

Les usagers seront informés de ces travaux par des messages affichés sur les panneaux fixes ainsi que les panneaux à messages variables en section courante.

L'information sera relayée par le biais de Radio Vinci Autoroutes 107.7.

ARTICLE 3

Si les conditions météorologiques ou des problèmes techniques ne permettent pas de réaliser les travaux sur les nuits du lundi 9 mai au mercredi 11 mai 2022, les dispositions prévues et indiquées à l'article 3 peuvent être reportées à la première date permettant leur réalisation dans les mêmes conditions.

ARTICLE 4

Ces travaux ne seront pas soumis aux dispositions de l'arrêté portant réglementation de la circulation sous chantier sur l'autoroute A9 et l'autoroute A61 dans la traversée du département de l'Aude en date du 10 mai 2016, concernant :

- L'article 1-1 Détournement du trafic sur le réseau ordinaire ;
- L'article 1-2 Jours hors chantiers pour le calendrier de 2022 ;
- L'article 1-8 inter distance entre chantiers courants peut être ramenée à 2 km et à 0 Km en cas de chantier d'urgence.

ARTICLE 5

La signalisation de chantier nécessaire à ces restrictions de circulation (panneaux, cônes de signalisation de type K5a, ...) est mise en place, par la société Autoroutes du Sud de la France, conformément à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire sur autoroute.

En plus de toute signalisation définie ci-dessus, l'entreprise chargée de l'exécution des travaux prend les mesures de protection et de signalisation utiles, sous le contrôle des services de la Société Autoroutes du Sud de la France.

ARTICLE 6

Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal administratif de Montpellier soit par courrier adressé au 6 rue Pitot – CS 99022 – 34063 MONTPELLIER Cedex 02, soit par voie électronique sur le site <https://www.citoyens.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours emporte le rejet de la demande.

ARTICLE 7

M le Secrétaire Général de la Préfecture, M le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude, le Colonel commandant de Groupement de Gendarmerie, M. le Directeur Régional des Services de l'Exploitation de Narbonne de la Société Autoroutes du Sud de la France, M. le Directeur de l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont copie sera adressée au Service de la gestion et du contrôle du réseau autoroutier concédé.

Carcassonne, le 14 juin 2022

Pour le préfet et par délégation.
Pour le Directeur Départemental des
Territoires et de la Mer de l'Aude
et par subdélégation



Le Chef du Service
Prévention des Risques
et Sécurité Routière

Thierry SABATHIER

ARRETE MODIFICATIF PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DES DROITS ET DE L'AUTONOMIE DE LA MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES DE L'AUDE

VU la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret n° 2005-1589 du 19 décembre 2005 relatif à la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées et modifiant le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération de la Commission Exécutive du GIP/MDPH de l'Aude du 12 mai 2006 relative à l'organisation de la Commission des Droits et de l'Autonomie de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de l'Aude ;

VU l'arrêté n° 2008-11-4391 du 28 avril 2008,

VU la délibération de la Commission Exécutive du GIP/MDPH de l'Aude en date du 18 décembre 2006,

VU la délibération de la Commission Exécutive du GIP/MDPH de l'Aude en date du 22 juin 2007,

VU la délibération de la Commission Exécutive du GIP/MDPH de l'Aude en date du 22 octobre 2007,

VU la délibération de la Commission Exécutive du GIP/MDPH de l'Aude en date du 28 avril 2008,

VU la délibération de la Commission Exécutive du GIP/MDPH de l'Aude en date du 05 décembre 2008,

VU la délibération de la Commission Exécutive du GIP/MDPH de l'Aude en date du 10 mai 2010,

VU la délibération de la Commission Exécutive du GIP/MDPH de l'Aude en date du 16 décembre 2010,

VU la délibération de la Commission Exécutive du GIP/MDPH de l'Aude en date du 13 juillet 2011,

VU la délibération de la Commission Exécutive du GIP/MDPH de l'Aude en date du 14 décembre 2011,

VU la délibération de la Commission Exécutive du GIP/MDPH de l'Aude en date du 11 mai 2012,

VU la délibération de la Commission Exécutive du GIP/MDPH de l'Aude en date du 07 novembre 2013,

VU la délibération de la Commission Exécutive du GIP/MDPH de l'Aude en date du 19 décembre 2013,

VU la délibération de la Commission Exécutive du GIP/MDPH de l'Aude en date du 27 mars 2014,

VU la délibération de la Commission Exécutive du GIP/MDPH de l'Aude en date du 20 novembre 2014,

VU la délibération de la Commission Exécutive du GIP/MDPH de l'Aude en date du 12 février 2015,

VU la délibération de la Commission Exécutive du GIP/MDPH de l'Aude en date du 23 avril 2015,

VU la délibération de la Commission Exécutive du GIP/MDPH de l'Aude en date du 08 juin 2015,

VU la délibération de la Commission Exécutive du GIP/MDPH de l'Aude en date du 05 octobre 2015,

VU la délibération de la Commission Exécutive du GIP/MDPH de l'Aude en date du 13 juin 2016,

VU la délibération de la Commission Exécutive du GIP/MDPH de l'Aude en date du 3 octobre 2016,
VU la délibération de la Commission Exécutive du GIP/MDPH de l'Aude en date du 27 février 2017,
VU la délibération de la Commission Exécutive du GIP/MDPH de l'Aude en date du 3 juillet 2017,
VU la délibération de la Commission Exécutive du GIP/MDPH de l'Aude en date du 11 décembre 2017,
VU la délibération de la Commission Exécutive du GIP/MDPH de l'Aude en date du 28 mai 2018,
VU la délibération de la Commission Exécutive du GIP/MDPH de l'Aude en date du 2 juillet 2018,
VU la délibération de la Commission Exécutive du GIP/MDPH de l'Aude en date du 11 mars 2019,
VU la délibération de la Commission Exécutive du GIP/MDPH de l'Aude en date du 27 mai 2019,
VU la délibération de la Commission Exécutive du GIP/MDPH de l'Aude en date du 2 décembre 2019,
VU la délibération de la Commission Exécutive du GIP/MDPH de l'Aude en date du 6 juillet 2020,
VU la délibération de la Commission Exécutive du GIP/MDPH de l'Aude en date du 14 décembre 2020,
VU la délibération de la Commission Exécutive du GIP/MDPH de l'Aude en date du 8 mars 2021,
VU la délibération de la Commission Exécutive du GIP/MDPH de l'Aude en date du 17 mai 2021,
VU la délibération de la Commission Exécutive du GIP/MDPH de l'Aude en date du 20 juillet 2021,
VU la délibération de la Commission Exécutive du GIP/MDPH de l'Aude en date du 13 décembre 2021,
VU la délibération de la Commission Exécutive du GIP/MDPH de l'Aude en date du 14 mars 2022,
VU la délibération de la Commission Exécutive du GIP/MDPH de l'Aude en date du 30 mai 2022,

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département de l'Aude et du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aude,

ARRETENT

Article I : l'arrêté du 14 mars 2022 est abrogé ;

Article II : Sont nommés membres, avec voix délibérative, de la Commission des Droits et de l'Autonomie de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de l'Aude les représentants suivants :

Représentants du Département

Titulaires:

Madame Séverine MATEILLE, Vice-présidente du Conseil départemental, Présidente de la Commission Autonomie des personnes âgées et personnes en situation de handicap
Madame Françoise NAVARRO ESTALLES, Conseillère départementale, Présidente de la CDAPH
Madame Danielle DURA, Conseillère départementale
Madame Marie-Ange LARRUY, Conseillère départementale

Suppléants :

Monsieur Paul GRIFFE, Conseiller départemental
Madame Joëlle CHALAVOUX, Conseillère départementale
Monsieur Christian RAYNAUD, Conseiller départemental
Monsieur Daniel DEDIES, Conseiller départemental

Représentants de l'Etat

Titulaires :

Madame Valérie DAGUET, Direction Départementale de l'Emploi, de Travail, des Solidarités et de la protection des Populations, DDETSPP

Madame Monique VIDAL, Direction Départementale de l'Emploi, de Travail, des Solidarités et de la protection des Populations, DDETSPP

Monsieur. Joël LAPORTE, Directeur Académique des Services Départementaux de l'éducation nationale (DASEN)

Suppléants :

Madame Lucille CALLEJON, DDETSPP

Mme Laurence CORNET-DEBRAYE, Inspectrice adaptation et scolarisation des élèves en situation de handicap

Mme Patricia ARMENGAUD, professeur ressources TSA

Mme Cécile DUSAUTOIR, Coordinatrice AESH et matériel adapté

Un représentant du DGARS

Titulaire :

M Xavier CRISNAIRE, Directeur ARS

Suppléant :

Le représentant de Monsieur Xavier CRISNAIRE, ARS

Représentants des organismes d'assurance maladie et de prestations familiales

Sur propositions de la CPAM de l'Aude, de la CAF de l'Aude, de la MSA

Titulaires :

Monsieur Patrick GORIUS (CPAM)

Monsieur Olivier FERRY (CAF)

Suppléants :

Monsieur François DORIATH et Monsieur Christophe GUIRAUD (CPAM)

Monsieur Eric GONSALEZ (CAF)

Madame Ginette BADIA (MSA)

Représentants des associations de personnes handicapées et leurs familles

Sur proposition de la DDCSPP

Titulaire: Madame ORTIZ, représentant l'association ANJEU-TC

Suppléants : Monsieur Frédéric LHUILLIER et Madame France-Renée BONNIAU

Titulaire: Madame Christiane MARTEL représentant l'AFDAIM

Suppléante : Madame Martine MOT, représentant l'AFDAIM

Titulaire: Monsieur Bernard SIDOBRE, représentant la FNATH, 1^{er} vice-Président de la CDAPH

Suppléant : Monsieur Daniel ETTORI, représentant FNATH

Titulaire: Madame BELLISSENT, représentant l'APAJH 11

Suppléant : Monsieur BERMEJO, représentant l'APAJH 11

Titulaire : Monsieur Christophe MOULIN, représentant APF France Handicap

Suppléants :

Titulaire: Madame Danielle RANGONI, représentant l'ARIEDA

Suppléante : Madame Martine MIR, représentant l'ARIEDA

Titulaire : Madame Paulette DELANNOY, représentant l'association Espoir de l'Aude, 2^{ème} vice-président de la CDAPH

Suppléants : Madame Régine ROUANET, Monsieur Frantz FOUGERES, représentant l'association Espoir de l'Aude

Représentants des organisations syndicales

Au titre des organisations professionnelles d'employeurs les plus représentatives

Titulaire: Monsieur Thierry DALMAU (Union Départementale des Petites et Moyennes Entreprises de l'Aude)

Suppléants: Monsieur Raymond VELANT et Madame Véronique LEROY-D'AUDERIC (Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricole de l'Aude)

Au titre du CDCA

Titulaire : Madame VIAL (ATDI)

Suppléant: Monsieur SIRVENT (URIOPSS)

Représentants des associations de parents d'élèves

Désigné, sur proposition de l'Inspecteur d'Académie, par Mme la Directrice des Services Départementaux de l'Education Nationale

Titulaire : Madame Marie-Noëlle MONTISCI (FCPE)

Suppléante : Madame Marianne MARTINEZ LAUTREC (FCPE)

Représentants d'organismes gestionnaires d'établissements ou de services pour personnes handicapées (membres avec voix consultative)

Sur proposition du Président du Conseil départemental de l'Aude

Titulaire : Mr le Directeur du Foyer Occupationnel de Cuxac Cabardès

Suppléants : Mr le Directeur du Foyer d'hébergement de Cuxac d'Aude

Mr le Directeur du Foyer-ESAT de Lastours à Portel des Corbières

Mr le Directeur du Foyer Les Cèdres à Bram

Sur proposition de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Titulaire: Monsieur FAIL Daniel, Directeur adjoint

Suppléant : M. ANOU, Directeur de l'ESAT et du FAM de Cuxac d'Aude (Groupe ANSEI)

ARTICLE 2 : La Présidente du Conseil départemental de l'Aude et le Préfet de l'Aude sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent avenant à l'arrêté portant nomination des membres de la Commission des Droits et de l'Autonomie de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de l'Aude qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département et au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

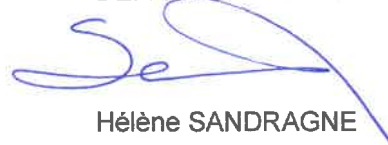
A Carcassonne, le 30 MAI 2022

LE PRÉFET DE L'AUDE



Thierry BONNIER

LA PRESIDENTE DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE L'AUDE



Hélène SANDRAGNE

**ARRETE MODIFICATIF PORTANT NOMINATION DES MEMBRES
DE LA COMMISSION EXECUTIVE DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC DE LA
MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES DE L'AUDE**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, article L-146-3 à L-146-12 relatifs à la création, dans chaque département d'une Maison Départementale des Personnes Handicapées ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, articles R-146-16 à R-146-24 relatifs à la constitution et au fonctionnement de la Maison Départementale des Personnes Handicapées ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Général de l'Aude en date du 23 décembre 2005 portant approbation de la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public dénommé «Maison Départementale des Personnes Handicapées de l'Aude» ;

VU la Convention Constitutive du Groupement d'Intérêt Public « Maison Départementale des Personnes Handicapées de l'Aude » ;

VU l'arrêté n° 2008-11-4391 du 28 avril 2008 ;

VU la délibération de la Commission Exécutive en date du 28 avril 2008

VU la délibération de la Commission Exécutive en date du 03 juillet 2009

VU la délibération de la Commission Exécutive en date du 10 mai 2010

VU la délibération de la Commission Exécutive en date du 16 décembre 2010

VU la délibération de la Commission Exécutive en date du 13 juillet 2011

VU la délibération de la Commission Exécutive en date du 14 décembre 2011

VU la délibération de la Commission Exécutive en date du 11 mai 2012

VU la délibération de la Commission Exécutive en date du 28 mars 2013

VU la délibération de la Commission Exécutive en date du 07 novembre 2013

VU la délibération de la Commission Exécutive en date du 19 décembre 2013

VU la délibération de la Commission Exécutive en date du 20 novembre 2014

VU la délibération de la Commission Exécutive en date du 12 février 2015

VU la délibération de la Commission Exécutive en date du 23 avril 2015

VU la délibération de la Commission Exécutive en date du 08 juin 2015

VU la délibération de la Commission Exécutive en date du 05 octobre 2015

VU la délibération de la Commission Exécutive en date du 04 avril 2016

VU la délibération de la Commission Exécutive en date du 03 juillet 2017

VU la délibération de la Commission Exécutive en date du 11 décembre 2017

VU la délibération de la Commission Exécutive en date du 28 mai 2018

VU la délibération de la Commission Exécutive en date du 2 juillet 2018

VU la délibération de la Commission Exécutive en date du 11 mars 2019

VU la délibération de la Commission Exécutive en date du 2 décembre 2019

VU la délibération de la Commission Exécutive en date du 6 juillet 2020

VU la délibération de la Commission Exécutive en date du 14 décembre 2020

VU la délibération de la Commission Exécutive en date du 17 mai 2021

VU la délibération de la Commission Exécutive en date du 20 juillet 2021

VU la délibération de la Commission Exécutive en date du 13 décembre 2021

VU la délibération de la Commission Exécutive en date du 14 mars 2022

VU la délibération de la Commission Exécutive en date du 30 mai 2022

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département de l'Aude et du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETENT

Article I : l'arrêté du 14 mars 2022 est abrogé ;

Article II : sont nommés membres, avec voix délibérative, de la Commission Exécutive du GIP/MDPH de l'Aude :

Présidence

Madame Hélène SANDRAGNE, Présidente du Conseil départemental, Présidente du GIP/MDPH

♦ Membres représentant le Département

Titulaires :

Mme Françoise NAVARRO ESTALLES, Conseillère départementale,
Mme Séverine ROGER-MATEILLE, Vice-présidente du Conseil départemental, Présidente de la Commission Autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap
Mme Eliane BRUNEL, Conseillère départementale,
Mme Joëlle CHALAVOUX, Conseillère départementale,
M. Paul GRIFFE, Conseiller départemental,
M. Philippe RAPPENEAU, Conseiller départemental,
Mme Danielle DURA, Conseillère départementale,
M. Christian RAYNAUD, Conseiller départemental,
Mme Catherine MAHIEU, Directeur Général des Services
Mme Audrey COUDURIER, Directrice de l'Autonomie,
Mme Johanna AZAÏS, Directrice Enfance Famille,
Mme Alice BELMONTE, Chef du service Aide Sociale Générale

Suppléants :

Madame Marie-Christine BOURREL, Conseillère départementale,
Madame Muriel CHERRIER, Conseillère départementale,
Madame Maria CONQUET, Conseillère départementale,
Madame Chloé DANILLON, Conseillère départementale,
Monsieur Daniel DEDIES, Conseiller départemental,
Madame Marie-Ange LARRUY, Conseillère départementale,
Monsieur François MOURAD, Conseiller départemental,
Madame Sandrine SIRVENT, Conseillère départementale,

◆ Membres représentant l'Etat

2 représentants de l'Etat désignés par le Préfet de l'Aude

Titulaires :

M. PRIGENT-DECHERF, Directeur adjoint de la Direction Départementale de l'Emploi, de Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations, DDETSPP

M. Firoze HAFEJI, Chef de service des Politiques Sociales Emploi à la DDETSPP,

Suppléants :

Mme Monique VIDAL, Chef de service adjoint des Politiques Sociales Emploi à la DDETSPP,

1 représentant désigné par Mr le Recteur d'Académie

Titulaire :

M. Joël LAPORTE, Directeur Académique des Services Départementaux de l'éducation nationale

Suppléants :

Mme Laurence CORNET-DEBRAYE, Inspectrice adaptation et scolarisation des élèves en situation de handicap

Mme Patricia ARMENGAUD, professeur ressources TSA

Mme Cécile DUSAUTOIR, Coordinatrice AESH et matériel adapté

◆ Un représentant de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Titulaire :

M. Xavier CRISNAIRE, Directeur ARS

Suppléant :

Le représentant de M. Xavier CRISNAIRE, ARS

◆ Membres représentant les associations de personnes handicapées

Titulaires :

M. Jean-Claude ROUANET, Président de l'APAJH11

M. Jean-Paul FREJUS, Président de l'AFDAIM

Mme Sylvie BONETTO, Directrice générale de l'USSAP

M. Luc RATAJCZAK, Président de l'ADVA

M. Roger JOULIA, Représentant de l'APF France Handicap

M. Bernard SIDOBRE, Président de l'Association FNATH, Groupement de l'Aude

Suppléants :

A l'APAJH11, Mme Marie-José BELLISSENT

A l'AFDAIM, M. Jean-Marie LLINAS

A l'USSAP, M. Daniel FAIL

A l'association Espoir de l'Aude, Mme Paulette DELANNOY

A l'ATDI, Mme Isabelle VIAL

◆ Membres représentant les organismes locaux d'assurance maladie et d'allocations familiales du régime général

Titulaires :

Mme Elise PALUS, Représentant la CAF de l'Aude

M. Joël RIGAIL, Président de la CPAM de l'Aude

Suppléants :

Mme Marie-France DELOMPRE LEONARD, représentant la CAF de l'Aude

M. Patrick GORIUS-CASTEL, représentant la CPAM de l'Aude

◆ Membres avec voix consultative

M Eric GERARD, Payeur Départemental de l'Aude, agent comptable du GIP

Mme Catherine ROUMAGNAC, Directrice de la MDPH de l'Aude

ARTICLE III : La Présidente du Conseil départemental de l'Aude et le Préfet de l'Aude sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté de nomination des membres de la Commission Exécutive du Groupement d'Intérêt Public de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de l'Aude, avenant qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et au recueil des actes administratifs de la préfecture.

A Carcassonne, le 30 mai 2022

LE PRÉFET DE L'AUDE



Thierry BONNIER

LA PRESIDENTE DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE L'AUDE



Hélène SANDRAGNÉ

**ARRETE
PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION
DU COMITE DE GESTION DU FONDS DEPARTEMENTAL DE COMPENSATION
DE LA MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES DE L'AUDE**

VU la délibération de la Commission Exécutive en date du 13 Octobre 2006 de la Commission Exécutive du GIP autorisant la mise en place du Fonds Départemental de Compensation.

VU la délibération de la Commission Exécutive en date du 29 Novembre 2006 concernant la nouvelle version de la convention cadre relative aux modalités d'organisation et de fonctionnement du Fonds Départemental de Compensation.

VU la délibération de la Commission Exécutive en date du 1^{er} Décembre 2006 approuvant le règlement intérieur du Comité de Gestion du Fonds Départemental de Compensation.

VU la convention cadre du Fonds Départemental de Compensation adoptée par le Comité de Gestion du Fonds Départemental de Compensation lors de sa séance du 1^{er} décembre 2006.

VU la délibération de la Commission Exécutive en date du 02 Octobre 2008 portant composition des membres du Comité de Gestion du Fonds Départemental de Compensation.

VU la délibération de la Commission Exécutive en date du 30 Septembre 2014 modifiant la composition des membres du Comité de Gestion du Fonds Départemental de Compensation

VU la délibération de la Commission Exécutive en date du 05 octobre 2015 modifiant la composition des membres du Comité de Gestion du Fonds Départemental de Compensation

VU la délibération de la Commission Exécutive en date du 11 mars 2019 modifiant la composition des membres du Comité de Gestion du Fonds Départemental de Compensation

VU la délibération de la Commission Exécutive en date du 14 décembre 2020 modifiant la composition des membres du Comité de Gestion du Fonds Départemental de Compensation

VU la délibération de la Commission Exécutive en date du 20 juillet 2021 modifiant la composition des membres du Comité de Gestion du Fonds Départemental de Compensation

VU la délibération de la Commission Exécutive en date du 13 décembre 2021 modifiant la composition des membres du Comité de Gestion du Fonds Départemental de Compensation

VU la délibération de la Commission Exécutive en date du 14 mars 2022 modifiant la composition des membres du Comité de Gestion du Fonds Départemental de Compensation

VU la délibération de la Commission Exécutive en date du 30 mai 2022 modifiant la composition des membres du Comité de Gestion du Fonds Départemental de Compensation

ARRETE

ARTICLE 1

L'arrêté portant composition du Comité de Gestion du FDC en application de la délibération du 14 mars 2022 est abrogé.

ARTICLE 2

Sont nommés, avec voix délibérative, les membres suivants représentant les contributeurs directs du Fonds Départemental de Compensation (FDC) :

- Pour le Conseil départemental de l'Aude :

- Mme Françoise NAVARRO ESTALLE, Conseillère Départementale, en qualité de titulaire
- Mme Marie-Ange LARRUY, Conseillère Départementale, en qualité de suppléante

- Pour la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations :

- Mme Valérie DAGUET, Secrétaire administrative, représentant l'Etat en qualité de titulaire
- Mme Monique VIDAL, Cheffe du service Politiques Sociales Emploi en qualité de titulaire
- Mme Lucille CALLEJON, en qualité de suppléant

- Pour la Caisse d'Allocations Familiales :

- Mme Régine ROUANET, représentant la CAF de l'Aude en qualité de titulaire
- Mme Sabrina HERRADOR, représentant la CAF de l'Aude en qualité de suppléante

- Pour la Caisse Primaire d'Assurance Maladie :

- M. Patrick PACALY, représentant la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, en qualité de titulaire
- M. Patrick GORIUS-CASTEL, représentant la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, en qualité de suppléant

- Pour la Mutualité Sociale Agricole :

- M. Patrick PASSEBOSC, représentant la Mutualité Sociale Agricole en qualité de titulaire

Sont nommés avec voix consultative :

- 1 représentant des associations œuvrant dans le champ du handicap :

- Mme Martine MOT, représentant de l'AFDAIM ADAPEI 11, en qualité de titulaire
- M. Bernard SIDOBRE (FNATH), en qualité de suppléant

- 2 représentants du GIP/MDPH 11 :

- Mme Catherine ROUMAGNAC, Directrice du GIP/MDPH11
- M. Eric GERARD, payeur départemental de l'Aude, agent comptable du GIP.

ARTICLE 3

La Cheffe du Service Administration Générale ainsi que la Secrétaire Collaboratrice FDC du GIP/MDPH 11 assistent aux séances du Comité de Gestion et en assurent le secrétariat.

ARTICLE 4

La Directrice du GIP/MDPH de l'Aude est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Carcassonne, le 30 MAI 2022

LE PREFET DE L'AUDE

A blue ink signature of Thierry Bonnier, written in a cursive style, is enclosed within a circular blue ink stamp.

Thierry BONNIER

LA PRESIDENTE DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE L'AUDE

A blue ink signature of Hélène Sandragne, written in a cursive style.

Hélène SANDRAGNE